

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière : Vœux et  
motions

**OBJET :  
MOTION DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL POUR  
L'ARRET DES  
NEGOCIATIONS SUR  
LE PARTENARIAT  
TRANSATLANTIQUE  
DE COMMERCE ET  
D'INVESTISSEMENT**

Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAÏ Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, ROUX Alexandre, BERNARDY Agnès, BRESSON Emmanuel, ARATA Christelle, THOMAS DAIDE Hélène, LINOU Stéphane,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme AUSSARESSES Elisabeth donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Secrétaire :** Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPALX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 04.11.2014

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 04.11.2014

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 14.11.2014

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantic free trade area (TAFTA). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Ce projet de Grand marché transatlantique vise le démantèlement des droits de douane estants, entre autres dans le secteur agricole, comme la suppression des « barrières non tarifaires » qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités. Il conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis. Ainsi, la production de lait et de viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM, commercialisées aux Etats-Unis, pourraient arriver sur le marché européen. Inversement, certaines régulations des marchés publics et de la finance aux Etats-Unis pourraient être mises à bas.

Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines et la domination des Etats-Unis.

Un des objectifs est de permettre aux firmes privées d'attaquer les législations et les réglementations des Etats quand ces firmes considèrent qu'il s'agit d'obstacles inutiles à la concurrence dans le domaine du commerce des biens, de l'accès aux marchés publics, de l'investissement et des activités de service. Elles pourront le faire, non plus devant les juridictions nationales, mais devant des groupes d'arbitrage privés, ce qui aura pour conséquence que ce seront les firmes privées qui définiront progressivement les normes de la vie en société.

Il est clairement précisé **aux articles 4, 23, 24 et 45** du mandat européen que les termes de l'Accord en négociation s'appliqueront aux municipalités et autres collectivités territoriales.

Ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat », qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gênaient, permettant par exemple aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la Commission européenne, seule autorité en charge des négociations au nom de tous les Etats membres, les termes d'un éventuel accord d'ici 2015. A l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours. Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

Le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux. Il ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régression sociales, environnementales et politiques majeures.

L'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers ont été rejetés en leur temps. A présent il convient de stopper le Grand marché transatlantique en impulsant dans l'Aude et plus précisément à Castelnaudary une dynamique citoyenne de refus.

A ce titre, les élus municipaux, réunis le 10/11/2014, pourraient décider :

- d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TTIP.
- de déclarer la commune de Castelnaudary « zone hors TTIP ».

Et mandater le maire pour saisir le gouvernement et les institutions européennes quant à :

- l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public que les négociations en cours.
- la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.

- l'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

### DECIDE :

- d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TTIP.
- de déclarer la commune de Castelnaudary « zone hors TTIP ».

Et mandater le maire pour saisir le gouvernement et les institutions européennes quant à :

- l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public que les négociations en cours.
- la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.
- l'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

ADOPTE : 3 VOIX POUR  
30 ABSTENTIONS

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 novembre 2014



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :  
**19 NOV. 2014**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**14 NOV. 2014**  
Par publication le :  
**14 NOV. 2014**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 14/11/2014  
N°011-211100763-20141110-2014-382-DE